

tains cas, où ni l'entreprise ni les travailleurs ne pouront se permettre de superposer les régimes, il faudrait prévoir une mesure législative permettant l'intégration.

L'honorable député de Bow-River a mentionné les Mineurs unis d'Amérique, et le ministre du Travail a sans doute signalé au ministre du Revenu national et à celui de la Santé nationale et du Bien-être social que les Mineurs unis de ma région n'ont pas de régime de pension négocié et qu'ils ne reçoivent qu'une gratification.

D'après le dernier régime de pensions que le ministre a présenté, nous aurions voté une pension de \$5 par mois, mais au risque de perdre la gratification de \$75 que la *Dominion Coal Company* verse à ses employés retraités. Cette compagnie a toujours refusé de négocier un régime de pensions, sous prétexte qu'elle verse 2 ou 3 p. 100 des salaires à la caisse de la sécurité de la vieillesse. Le ministre du Travail sait aussi que la compagnie retranche \$35 de la gratification qu'elle verse à un mineur, lorsque ce dernier devient admissible à la pension de sécurité de la vieillesse.

Nous risquons d'adopter un régime de pensions qui fera perdre à tous les Mineurs unis de Cap-Breton la gratification qu'ils touchent de la *Dominion Coal Company*. J'espère que le ministre du Travail a mis ses collègues au courant de cette situation.

**M. le président:** L'article est-il adopté?

**M. MacInnis:** J'aurais une autre question à poser. Je ne ferai pas un discours sur le sujet. La superposition pourra s'effectuer assez facilement, mais dans bon nombre de cas, des gens et peut-être certaines compagnies ne pourront se la permettre. Le gouvernement songe-t-il à une situation de ce genre?

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Cela peut se produire, évidemment, car il appartient à l'employeur et à l'employé de décider quel pourcentage des salaires ils désirent affecter à la sécurité de la retraite. Si l'on arrive au total à 10 p. 100 et que ce pourcentage soit trop élevé, on réduira le régime privé. Mais cela ne veut pas dire qu'une personne participant à un régime privé perdra des prestations ou des fonds actuellement accumulés, car il s'agit, dans tous les cas, d'obligations contractuelles.

Comme mon honorable ami le sait, le gouvernement fédéral a toujours exempté de l'impôt les cotisations à des régimes de pensions. Cette politique sera maintenue et mon collègue du Revenu national est peut-être

[M. MacInnis.]

en mesure de fournir plus de détails à ce sujet. On prévoira encore un stimulant pour inciter les gens à assurer leurs vieux jours.

Le régime de pensions du Canada porte sur le quart de la moyenne des gains de toute la vie, ce qui laisse bien de la place pour d'autres choses. On se souvient que dans le premier projet du régime de pensions du Canada le chiffre était gradué de 20 à 30 p. 100. Dans le suivant il était fixé à 20 p. 100 et maintenant à 25 p. 100, soit exactement à mi-chemin de la proposition initiale. Il reste donc à un travailleur 75 p. 100 du revenu de sa vie active pour lequel il cherchera à faire compensation d'une certaine manière en prenant sa retraite et il pourra le faire par la superposition ou par l'intégration.

Je vais citer l'exemple du régime du service civil fédéral qui, aux échelons supérieurs, représente environ 70 p. 100 des 10 dernières années de gains. Si l'on y ajoutait le régime de pensions du Canada, tous les fonctionnaires retraités retireraient 95 p. 100 de leurs salaires. Je crois que c'est une chose merveilleuse du point de vue des fonctionnaires, mais je suis loin d'être sûr que le reste du pays soit disposé à l'appuyer. Et c'est naturellement, sans les autres dispositions possibles à l'égard des obligations, des annuités, des épargnes, de la propriété et des choses de ce genre. On m'informe que les fonctionnaires ne voudraient pas non plus verser la cotisation supplémentaire requise. N'oublions pas que tout cela s'ajoute aux \$75 par mois versés à l'égard de la sécurité de la vieillesse.

**M. MacInnis:** Monsieur le président, le ministre se rend compte que lorsque je parle de procédé de superposition, je songe aux particuliers et aux entreprises qui sont maintenant au maximum et auxquels se trouve lié un syndicat qui peut avoir prescrit à ses dirigeants de tenir fermement au régime de pensions négocié et actuellement en vigueur. A supposer que les particuliers et l'entreprise en soient au montant maximum qu'ils peuvent réclamer—je sais que tout régime de ce genre est l'affaire et du syndicat et de l'entreprise—qu'ils aient négocié dans la mesure de leur aptitude à payer de part et d'autre et que les dirigeants syndicaux aient mission de s'en tenir au régime de l'entreprise qu'ils ont arrangé et négocié, la méthode de superposition sera pour eux, trop onéreuse. Je demande uniquement si le gouvernement envisage cette situation et s'il se prépare à procéder à l'intégration plus tard?

**Des voix:** Dix heures!

**M. le président:** Je me demande si nous pourrions permettre au ministre de répondre